

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 29 mai 2010

### VILLE PROVINCE DE KINSHASA

#### *Gouvernorat*

**Arrêté n°SC/062/ BGV/COJU/TNT/NB/2010 du 20 mars 2010 portant fixation du nombre, des sièges et des ressorts des Offices notariaux dans la Ville de Kinshasa**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;*

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu l'Ordonnance n°77/100 du 6 avril 1977 fixant les limites de la Ville de Kinshasa, ainsi que le nombre des sous-régions et zones, leur dénomination et leur milites ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneurs et Vice- Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu le Décret n°010/002 du 26 janvier 2010 portant création des offices notariaux ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provinciale de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°SC/099/BGV/DIRCAB/CE/PLS/2009 du 25 avril 2009 portant désignation des membres du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre Provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

#### **A R R E T E :**

##### Article 1er :

Il est créé, au niveau de la Ville de Kinshasa, quatre offices notariaux :

L'Office notarial de Lukunga ;

L'Office notarial de la Funa ;

L'Office notarial de Mont-Amba ;

L'Office notarial de la Tshangu.

##### Article 2 :

Le siège de chaque office notarial est fixé comme suit :

- Commune de la Gombe pour l'Office notarial de Lukunga ;
- Commune de Kalamu pour l'Office notarial de Funa ;
- Commune de Matete pour l'Office notarial de Mont-Amba ;
- Commune de N'djili pour l'Office notarial de la Tshangu.

##### Article 3 :

Le ressort de chaque office notarial est fixé comme suit :

1. Les Communes de Barumbu, Gombe, Kinshasa, Kintambo, Ngaliema, Mont-Ngafula et Lingwala pour l'Office notarial de Lukunga ;
2. Les Communes de Bandalungwa, Bumbu, Kasa-Vubu, Kalamu, Makala, Ngiri-Ngiri et Selembao pour l'Office notarial de Funa ;
3. Les Communes de Kisenso, Limete, Lemba, Matete et Ngaba pour l'Office notarial de Mont-Amba ;
4. Les Communes de N'djili, Masina, N'sele, Maluku et Kimbanseke pour l'Office notarial de Tshangu.

##### Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

##### Article 5 :

Le Ministre Provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 20 mars 2010

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Giboulum

Ministre Provincial de la Population,  
Sécurité et Décentralisation